

Séance du 26 mars 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 26 mars 2019, à GRESSWILLER, à 19 h 00

Convocation du 15 janvier 2019

Date d'affichage le 02 avril 2019

Date de mise en ligne sur le site internet le 02 avril 2019

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM		
Commune de BISCHOFFSHEIM - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		Commune d' OTTROTT - M ^{me} Martine HOFFBECK -
Commune de BOERSCH - M. Christian SCHULER -		Commune de ROSENWILLER - - M. Alain BLANSCHÉ
Commune de GREDELBRUCH - M ^{me} Martine PRIEUR -		Commune de ROSHEIM - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM - M. Jean-Pierre IMBERT -		Commune de SAINT-NABOR - - M. Hubert SCHWIND
Commune de MOLLKIRCH - -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
Commune de BALBRONN - M. Claude ZIMMERMANN - M. Cédric STENTZEL		Commune de DANGOLSHEIM - - M ^{me} Christelle ADAM
Commune de BERGBIETEN - -		Commune de FLEXBOURG - M. Denis TURIN - M. Jean-Luc MAURER
Commune de COSSWILLER - M. François KELLER - M. Roland GASSER		Commune de KIRCHHEIM - M. Frédéric BRUCKER - M. Pierre SCHMITT
Commune de DAHLENHEIM - - M. Emmanuel SCHALL		Commune de MARLENHEIM - M ^{me} Marie-Anne ROHMER - M. Alphonse GOUETH

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE		
<i>Commune de NORDHEIM</i> - -		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE -
<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - M. Philippe SCHAHL - M. Raymond SCHUHMACHER		<i>Commune de WANGEN</i> - -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - M. Jean-Charles BILLOD - M ^{me} Cindy DIEBOLD		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - M ^{me} Marie-France HECKMANN (arrivée au point n°3)		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - M. Pierre STEPHAN -
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER - M. Michel FOESSER		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M ^{me} Sylvie SCHMAUCH -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN -		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF (arrivé au point n°7)		<i>Commune de MUTZIG</i> - -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - M. Jacques GREINER - M. Roland JOST		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - M. Jacky FERRENBACH -		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR -		<i>Commune de STILL</i> - M. Michel VIX - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - M. André SCHAEFFER - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - M ^{me} Solange SABOS - M ^{me} Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - -		<i>Commune de RANRUPT</i> - M. Fabrice CARME (arrivé au point n°6) - M ^{me} Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX -		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - M ^{me} Myriam SCHEIDECKER -		<i>Commune de RUSS</i> - M. Maurice CHARTON - M. Jean-Paul ZANETTI
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT - M ^{me} Marie-Anne DUPLESSIS		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE - M. Jean-Claude PHILIPPE
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI -		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - M. Bernard MURER -
<i>Commune de FOUDAY</i> - M. Bernard MARCHAL - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - M. Patrick BEIN -		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT -
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - M ^{me} Laurence JOST -		<i>Commune de URMATT</i> - -
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - M ^{me} Danielle HAAS-SCHMITTBIEL - M. Christophe HARAUX		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER -
<i>Commune de NATZWILLER</i> - M. Christian FIRMERY - M. Christophe HAZEMANN		<i>Commune de WILDESBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - M ^{me} Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M ^{me} Sandrine SCHILLINGER	commune de BOERSCH	ayant donné procuration à M. Christian SCHULER
M. Pierre HARTWEG	commune de GRENDLBRUCH	ayant donné procuration à M ^{me} Martine PRIEUR
M. Loïc MULLER	commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT
M. Daniel DEGRIMA	commune de MOLLKIRCH	ayant donné procuration à M. Gilbert ECK
M. François HOFFBECK	commune d'OTTROT	ayant donné procuration à M ^{me} Martine HOFFBECK
M. Jean-Georges HUCK	commune de ROSENWILLER	ayant donné procuration à M. Alain BLANSCHÉ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLÉ

M. Emmanuel ZERR	commune de DANGOLSHEIM	ayant donné procuration à M ^{me} Christelle ADAM
M ^{me} Cynthia GAND	commune de WESTHOFFEN	ayant donné procuration à M. Pierre STEPHAN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Dominique HUBER	commune de DUPPIGHEIM	ayant donné procuration à M. Jacky FERRENBACH
M. Jean-Marc WEBER	commune de DUTTLENHEIM	ayant donné procuration à M. Cyriaque EYDER
M ^{me} Nathalie EBENER	commune d'ERGERSHEIM	ayant donné procuration à M. Christophe SCHIR
M ^{me} Véronique SCHWEBEL	commune de NIEDERHASLACH	ayant donné procuration à M. Raymond HELBOURG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M ^{me} Claudine BOHY	commune BELLEFOSSE	ayant donné procuration à M. Jean-Paul HUMBERT
M. Guy HAZEMANN	commune de BELMONT	ayant donné procuration à M. Philippe LOUX
M. Régis SIMONI	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Eric THIRY	commune de SOLBACH	ayant donné procuration à M. Jean-Marc VOIGT
Mme Mireille BANZET	commune de WALDERSBACH	ayant donné procuration à M. Jean-Daniel COURRIER

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

M. Jean-Claude COURTOT commune de MOLLKIRCH
M. François LANTZ commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN
M^{me} Estelle FELS-BERNHARDT commune de NORDHEIM
M. Michel REEB commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
M. David WETTERWALD commune de TRAENHEIM
M. Yves JUNG commune de WANGEN
M^{me} Sylvie HALTER commune de WANGEN
Mme Marie-Claude REBEUH commune de WASSELONNE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Etienne STROH commune d'AVOLSHEIM
M. Olivier BILLON commune de DACHSTEIN
M. Jean-Paul WITZ commune de HEILIGENBERG
M. Gilbert STECK commune de MOLSHEIM
M. Guy SALOMON commune de MOLSHEIM
M. René REBITZER commune de MUTZIG
M^{me} Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M^{me} Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH
M. Guillaume WEILBACHER commune de BELLEFOSSE
M. Christian EVRARD commune de COLROY-LA-ROCHE
M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE
M. David MEISSONNIER commune de GRANDFONTAINE
M^{me} Cécile CHARLIER commune de LA BROQUE
M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU
M^{me} Isabelle DESAGA commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
M. Claude HECHT commune d'URMATT
M. Alain JAEGER commune d'URMATT

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Néant

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE

M. Albert GOETZ commune de BERGBIETEN
M. Dominique HECKMANN commune de DAHLENHEIM
M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M^{me} Anny KAUFFER commune de HEILIGENBERG

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH
M^{me} Patricia CASNER commune de BLANCHERUPT
M^{me} Delphine GERARD commune de LUTZELHOUSE
M. Hubert HERRY commune de SAULXURES
M. Michel AUBRY commune de SCHIRMECK
M. Jacques RUCH commune de SCHIRMECK

Assistaient également à la séance :

M. Pierre THIELEN, Maire de la commune de GRESSWILLER
M^{me} Michèle CLOCHETTE, Trésorière
M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services
M^{me} Anne-Charlotte BONNIAUD,
M. Yannick FANG.

DELIBERATION N° 008-02-2019

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 26 FEVRIER 2019 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	82		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 009-02-2019

OBJET : COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{er} FEVRIER AU 15 MARS 2019

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} février au 15 mars 2019.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	82		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 010-02-2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;

VU le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

APRES s'être assuré que la comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Madame Michèle CLOCHETTE, Comptable de la trésorerie de Molsheim, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	83		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	01

DELIBERATION N° 011-02-2019

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Président n'a pas participé au vote – art. L 2541-13 al.3 du CGCT

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L1612-12 ;
- VU** le décret N° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- VU** le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;
- VU LE RAPPORT DE PRESENTATION ;**
- 1° PROCEDE EN LIMINAIRE**
- à la désignation du Président de séance pour l'examen des comptes conformément à l'article L 2543-8 du CGCT, en nommant à cet effet Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, 1^{er} Vice-Président ;
- 2° APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2018 qui est arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2018	Section d'exploitation	10 253 931,44	9 881 927,68	- 372 003,76
	Section d'investissement	1 568 581,77	1 531 866,76	- 36 715,01

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)		5 247 561,66
	Report en section d'investissement (001)		3 808 057,01

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	11 822 513,21	20 469 413,11	8 646 899,90

RESTES REALISER REPORTER 2019	Section d'exploitation	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 802 800,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	2 802 800,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	10 253 931,44	15 129 489,34	4 875 557,90
	Section d'investissement	4 371 381,77	5 339 923,77	968 542,00
	TOTAL CUMULE	14 625 313,21	20 469 413,11	5 844 099,90

3° CONSTATE

- un excédent de clôture en section d'exploitation de : 4 875 557,90 €,
- un excédent de clôture en section d'investissement de : 968 542,00 €.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	99
Membres présents	:	82		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 012-02-2019

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et L 5212-15 ;

VU sa délibération de ce jour portant approbation du compte administratif de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est nul ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DECIDE D'AFFECTER

La totalité du résultat d'exploitation 2018 d'un montant total de 4 875 557,90 au compte R 002 "Résultat reporté".

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	100
Membres présents	:	83		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 013-02-2019

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2221-1, L 2312-1, L 2313-1 et suivants et L 5212-18 et suivants ;

VU le décret N° 2007-687 du 4 mai 2007 pris en application de la loi organique N° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et en ce qui concerne la période complémentaire de l'année civile ;

VU l'arrêté du interministériel du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU sa délibération du 10 mars 1997 statuant sur la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 1997, du plan comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

VU sa délibération du 26 février 2019 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

SUR LE RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

		TOTAL	SANS OPERATION D'ORDRE
DEPENSES D'EXPLOITATION	:	12 246 500,00€	10 846 500,00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>4 829 000,00 €</u>	<u>4 717 800,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	17 075 500,00 €	15 564 300,00€
RECETTES D'EXPLOITATION	:	14 385 557,90 €	14 335 557,90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>5 582 542,00 €</u>	<u>4 121 342,00 €</u>
RECETTES TOTALES	:	19 968 099,90 €	18 456 899,90€

étant précisé que les niveaux des crédits en sections d'investissement et d'exploitation sont votés par CHAPITRES ;

2° **RAPPELLE** que le Bureau est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement des opérations d'équipement portées au Budget en cours, ainsi qu'à valider tout document avec les organismes de crédit dans le cadre des renégociations de la dette courante en capital, étant précisé que cette habilitation entre dans le champ d'application des délégations permanentes prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° **APPROUVE** en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ensemble des travaux d'investissement projetés au courant de l'exercice 2019, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

4° ENTEND

- d'une part verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale, dont les crédits sont inscrits à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice ;
- d'autre part consentir dans le cadre de sa politique d'action sociale et à l'instar des exercices précédents, l'attribution d'une carte cadeau à l'occasion de Noël à l'ensemble des agents en activité du Syndicat Mixte indépendamment de leur grade, de leur emploi et de leur manière de servir d'une valeur de 45 € et dont les crédits seront prélevés à l'article 6474 du chapitre 012 du Budget de l'exercice.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	101
Membres présents	:	84		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 014-02-2019

OBJET : DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

LE COMITE DIRECTEUR

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A bis et 1520 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-19 à L 5212-21 ;

VU sa délibération du 17 mai 2000 statuant sur la réforme du mode d'assujettissement et adoptant définitivement le régime unifié de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec effet consolidé au 1^{er} janvier 2002 ;

CONSIDERANT à cet effet que depuis l'exercice 2005, les organes délibérants des Collectivités et groupements de communes compétents en matière de gestion des déchets votent annuellement un taux à l'appui des bases prévisionnelles communiquées au moyen du nouvel imprimé 1259 TEOM-S et dans les conditions précisées par Circulaire N° NOR/BLB/B/05/10023/C du 10 mars 2005 du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, complétée par Circulaire N° NOR/MCT/B/07/00023/C du 22 février 2007 ;

et
SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION PREALABLE

- 1° DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2019 à : **7,00 %** applicable en zone unique sur le ressort territorial du syndicat ;
- 2° PRECISE** que son recouvrement sera assuré par la voie fiscale et selon un taux unique sur l'ensemble des rôles taxables en application des articles 1639 A bis et 1520 et suivants du Code Général des Impôts, eu égard par ailleurs aux exonérations facultatives à la TEOM pour 2019 prononcées dans sa séance du 3 avril 2018 et arrêtées définitivement par décisions du Bureau en vertu de l'article 1521-III du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3° RAPPELLE** que les Communautés de communes membres du Syndicat ont opté pour le régime du b) du 2. VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts. Ce régime dérogatoire prévoit que les EPCI à fiscalité propre ayant transféré la totalité de la compétence élimination des déchets à un syndicat mixte perçoivent la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat qui l'a instaurée et qui en vote le taux ou le tarif. Le produit perçu à ce titre fera l'objet d'un reversement intégral en faveur du Syndicat.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	102
Membres présents	:	84		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

ANNEXE
(Délibération en matière de fixation du taux de la TEOM)

BASES TEOM 2017-2019

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2017 DEFINITIVES	BASES 2018 DEFINITIVES	Δ 2018 / 2017	BASES 2019 PREVISIONNELLES
045	DES PORTES DE ROSHEIM	BISCHOFFSHEIM	3 196 680	3 242 232	1.014	3 328 242
052	DES PORTES DE ROSHEIM	BOERSCH	2 518 402	2 555 466	1.015	2 643 461
167	DES PORTES DE ROSHEIM	GREDELBRUCH	1 231 257	1 259 783	1.023	1 291 676
172	DES PORTES DE ROSHEIM	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	2 070 879	2 090 515	1.009	2 169 691
299	DES PORTES DE ROSHEIM	MOLLKIRCH	871 637	886 935	1.018	920 142
368	DES PORTES DE ROSHEIM	OTTROTT	1 551 680	1 574 190	1.015	1 621 811
410	DES PORTES DE ROSHEIM	ROSENWILLER	626 110	642 482	1.026	656 691
411	DES PORTES DE ROSHEIM	ROSHEIM	5 058 684	5 244 167	1.037	5 400 955
428	DES PORTES DE ROSHEIM	SAINT-NABOR	461 746	476 898	1.033	491 201
	Total DES PORTES DE ROSHEIM		17 587 075	17 972 668	1.022	18 523 870
018	MOSSIG ET VIGNOBLE	BALBRONN	540 739	561 947	1.039	587 625
030	MOSSIG ET VIGNOBLE	BERGBIETEN	575 442	593 674	1.032	613 303
077	MOSSIG ET VIGNOBLE	COSSWILLER	451 785	464 579	1.028	481 383
081	MOSSIG ET VIGNOBLE	DAHLENHEIM	660 406	671 721	1.017	695 011
085	MOSSIG ET VIGNOBLE	DANGOLSHEIM	560 295	568 679	1.015	586 618
139	MOSSIG ET VIGNOBLE	FLEXBOURG	353 158	369 292	1.046	390 744
240	MOSSIG ET VIGNOBLE	KIRCHHEIM	590 246	601 470	1.019	619 719
282	MOSSIG ET VIGNOBLE	MARLENHEIM	3 953 644	4 068 299	1.029	4 181 091
335	MOSSIG ET VIGNOBLE	NORDHEIM	798 180	815 110	1.021	864 317
354	MOSSIG ET VIGNOBLE	ODRATZHEIM	450 193	458 783	1.019	482 503
408	MOSSIG ET VIGNOBLE	ROMANSWILLER	1 094 701	1 068 436	0.976	1 094 877
442	MOSSIG ET VIGNOBLE	SCHARRACH./IRMSTETT	1 027 595	1 060 741	1.032	1 106 234
492	MOSSIG ET VIGNOBLE	TRAENHEIM	611 466	622 944	1.019	646 112
517	MOSSIG ET VIGNOBLE	WANGEN	578 812	586 300	1.013	600 898
520	MOSSIG ET VIGNOBLE	WASSELONNE	4 800 726	4 862 382	1.013	5 000 009
525	MOSSIG ET VIGNOBLE	WESTHOFFEN	1 433 074	1 468 049	1.024	1 501 011
	Total MOSSIG ET VIGNOBLE		18 480 462	18 842 406	1.020	19 451 455

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2017 DEFINITIVES	BASES 2018 DEFINITIVES	Δ 2018 / 2017	BASES 2019 PREVISIONNELLES
008	MOLSHEIM-MUTZIG	ALTORF	1 488 126	1 506 126	1.012	1 546 182
016	MOLSHEIM-MUTZIG	AVOLSHEIM	599 094	617 095	1.030	643 665
080	MOLSHEIM-MUTZIG	DACHSTEIN	1 397 121	1 400 759	1.003	1 455 016
098	MOLSHEIM-MUTZIG	DINSHEIM SUR BRUCHE	1 158 882	1 199 053	1.035	1 236 696
101	MOLSHEIM-MUTZIG	DORLSHEIM	2 128 199	2 279 750	1.071	2 378 532
108	MOLSHEIM-MUTZIG	DUPPIGHEIM	1 475 552	1 504 592	1.020	1 563 442
112	MOLSHEIM-MUTZIG	DUTTLENHEIM	2 409 038	2 426 665	1.007	2 487 330
127	MOLSHEIM-MUTZIG	ERGERSHEIM	1 014 931	1 073 082	1.057	1 108 100
128	MOLSHEIM-MUTZIG	ERNOLSHEIM SUR BRUCHE	1 665 441	1 653 232	0.993	1 700 137
168	MOLSHEIM-MUTZIG	GRESSWILLER	1 381 193	1 354 891	0.981	1 396 432
188	MOLSHEIM-MUTZIG	HEILIGENBERG	612 788	624 688	1.019	645 185
300	MOLSHEIM-MUTZIG	MOLSHEIM	9 490 679	8 629 910	0.909	8 778 853
313	MOLSHEIM-MUTZIG	MUTZIG	4 548 359	4 518 080	0.993	4 673 131
325	MOLSHEIM-MUTZIG	NIEDERHASLACH	1 155 546	1 156 422	1.001	1 185 363
342	MOLSHEIM-MUTZIG	OBERHASLACH	1 530 181	1 557 937	1.018	1 602 078
473	MOLSHEIM-MUTZIG	SOULTZ LES BAINS	801 877	829 590	1.035	848 426
480	MOLSHEIM-MUTZIG	STILL	1 320 510	1 340 477	1.015	1 384 376
554	MOLSHEIM-MUTZIG	WOLXHEIM	871 462	890 261	1.022	918 719
	Total MOLSHEIM-MUTZIG		35 048 979	34 562 610	0.986	35 551 663

CODE	COMMUNAUTE DE COMMUNES	COMMUNES	BASES 2017 DEFINITIVES	BASES 2018 DEFINITIVES	Δ 2018 / 2017	BASES 2019 PREVISIONNELLES
020	VALLEE DE LA BRUCHE	BAREMBACH	674 090	683 949	1.015	703 501
026	VALLEE DE LA BRUCHE	BELLEFOSSE	162 466	156 606	0.964	159 925
027	VALLEE DE LA BRUCHE	BELMONT	256 253	261 115	1.019	268 370
050	VALLEE DE LA BRUCHE	BLANCHERUPT	45 111	45 523	1.009	46 523
059	VALLEE DE LA BRUCHE	BOURG BRUCHE	396 810	398 269	1.004	406 791
066	VALLEE DE LA BRUCHE	BROQUE (LA)	2 243 907	2 238 297	0.997	2 300 654
076	VALLEE DE LA BRUCHE	COLROY LA ROCHE	407 866	413 395	1.014	427 282
144	VALLEE DE LA BRUCHE	FOUDAY	261 015	264 088	1.012	269 515
165	VALLEE DE LA BRUCHE	GRANDFONTAINE	323 127	328 174	1.016	335 308
276	VALLEE DE LA BRUCHE	LUTZELHOUSE	1 520 011	1 553 136	1.022	1 591 203
306	VALLEE DE LA BRUCHE	MUHLBACH SUR BRUCHE	547 534	546 300	0.998	563 614
314	VALLEE DE LA BRUCHE	NATZWILLER	450 432	460 400	1.022	469 669
321	VALLEE DE LA BRUCHE	NEUVILLER LA ROCHE	288 866	296 130	1.025	302 313
377	VALLEE DE LA BRUCHE	PLAINE	967 565	972 665	1.005	1 000 614
384	VALLEE DE LA BRUCHE	RANRUPT	382 059	396 932	1.039	405 456
414	VALLEE DE LA BRUCHE	ROTHAU	1 182 702	1 198 220	1.013	1 222 096
420	VALLEE DE LA BRUCHE	RUSS	986 067	1 007 715	1.022	1 038 501
421	VALLEE DE LA BRUCHE	SAALES	622 862	624 401	1.002	639 247
424	VALLEE DE LA BRUCHE	SAINT BLAISE LA ROCHE	223 886	228 744	1.022	232 618
436	VALLEE DE LA BRUCHE	SAULXURES	432 596	438 633	1.014	447 201
448	VALLEE DE LA BRUCHE	SCHIRMECK	1 895 824	1 843 667	0.972	1 887 040
470	VALLEE DE LA BRUCHE	SOLBACH	126 974	128 775	1.014	132 150
500	VALLEE DE LA BRUCHE	URMATT	1 335 583	1 360 103	1.018	1 393 920
513	VALLEE DE LA BRUCHE	WALDESBACH	142 971	143 906	1.007	146 624
531	VALLEE DE LA BRUCHE	WILDERSBACH	240 875	244 573	1.015	251 907
543	VALLEE DE LA BRUCHE	WISCHES	1 548 595	1 559 395	1.007	1 597 586
	Total VALLEE DE LA BRUCHE		17 666 047	17 793 111	1.007	18 239 628
	TOTAL GENERAL		88 782 563	89 170 795	1.004	91 766 616

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A
COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2019**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N° 75-633 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 12 ;

VU le décret N° 77-15 du 7 février 1977 modifié portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1975 ;

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et portant application du titre IV de la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire N° NOR INT B0000299C du 10 novembre 2000 et complétée par Circulaire N° NOR MCT B01600046C du 28 avril 2006 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-78 et L 2224-14 ;

CONSIDERANT que par décision du 31 mars 1992, l'assemblée délibérante avait précisé la portée de sa délibération du 12 décembre 1990 tendant à l'instauration de la REDEVANCE SPECIALE tant en ce qui concerne son régime juridique que son champ d'application ;

CONSIDERANT par ailleurs et en droit qu'il résulte de la nouvelle rédaction des articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et complétée par l'article 104-1° et 3° de la loi de finances pour 2006, que la REDEVANCE SPECIALE peut désormais être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient à l'organe délibérant de compléter les dispositions générales arrêtées par délibération en matière contributive ;

et

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

1° MAINTIENT ses décisions adoptées par délibérations des 12 décembre 1990 et

31 mars 1992 au sens de la REDEVANCE SPECIALE conformément aux articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° RAPPELLE que son champ d'application concerne désormais toute personne physique ou morale en dehors des ménages et indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elle bénéficie des services proposés par le SMICTOMME ;

3° FIXE les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit :

Enlèvement de bacs pour les usagers assujettis à la redevance spéciale autres que les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 5,40 € par enlèvement
- bac de 240 l : 10,80 € par enlèvement
- bac de 750 l : 33,80 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de bacs pour les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 4,75 € par enlèvement
- bac de 240 l : 9,50 € par enlèvement
- bac de 750 l : 29,60 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de conteneurs privés sur le circuit de collecte

Conteneurs papier/plastique/verre :

- 3 m3 : 28,75 € par enlèvement
- 4 m3 : 38,30 € par enlèvement
- location d'un conteneur : 199 €/an

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 1,75 €/km roulé

Mise en place/enlèvement de conteneurs :

- 100 € par voyage

Mise à disposition de bennes

Mise à disposition ponctuelle (durée maximale : 4 jours) :

- mise à disposition d'une benne pour la collecte de déchets divers : 60,30 €
+ facturation du traitement du déchet à coût réel
- mise à disposition d'une benne pour la collecte de papier : 60,30 €

Mise à disposition permanente :

- location de la benne : 715 €/an
- facturation du traitement du déchet à coût réel
- transport : 1,75 €/km roulé (départ et retour Molsheim après vidage des bennes)

	Prix par unité de m³ de matériaux réceptionnés
Nature des déchets acceptés	
Bois	12,00 €
Déchets incinérables de moins de 80 cm	23,95 €
Déchets divers de plus de 80 cm et broyés	35,15 €
Déchets divers enfouis et gravats souillés	36,90 €
DEEE	2,45 €
Gravats propres	10,00 €
Ferrailles	2,45 €
Lampes	2,45 €
Meubles uniquement déposés dans les déchèteries disposant d'une benne Eco-Mobilier	2,45 €
Papiers – cartons	0,00 €
Plâtre	39,40 €
Plastique (bouteilles et flacons) / Emballages pour liquide alimentaire et emballages métalliques	33,45 €
Végétaux	12,00 €
Verre (flacons – bouteilles)	7,25 €

	Prix pour 10 litres
Huiles	1,00 €

Etablissement d'un badge d'accès en déchèterie supplémentaire	5,00 €
--	--------

étant entendu que ces tarifs s'entendent nets en l'absence d'assujettissement à la TVA et qu'ils seront susceptibles de faire l'objet de réajustements ultérieurs en fonction des bilans d'exploitation ;

5° ARRETE à 130 € /an le forfait minimum, applicable aux professionnels dont le montant annuel de redevance spéciale est inférieur à ce forfait ;

6° RAPPELLE que les biodéchets générés par des producteurs tenus de mettre en place un tri et une valorisation organique conformément à l'article L541-21-1 du code de l'environnement ne sont plus collectés par les services du syndicat depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

7° DELEGUE comme par le passé au BUREAU, le pouvoir d'application pratique du présent dispositif dans le temps et dans l'espace.

8° PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération N°21-03-2018.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	102
Membres présents	:	85		contre	:	0
Membres représentés	:	17		abstention	:	0

DELIBERATION N° 016-02-2019

OBJET : RAPPORT ANNUEL POUR 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 rectifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets et notamment son article 1^{er} ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

VU subsidiairement l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la note explicative de synthèse produite à l'appui de la présente séance ;

SUR L'EXPOSE de Monsieur le Président portant présentation des éléments normalisés fixés par le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

ET APRES EN AVOIR DEBATTU,

APPROUVE SANS OBSERVATION le Rapport Annuel pour 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs

Membres en exercice	:	138
Membres présents	:	85
Membres représentés	:	17

Vote à main levée :	pour	:	102
	contre	:	0
	abstention	:	0

COMITE DIRECTEUR 26 FEVRIER 2019

DELIBERATIONS :

- 008-02-2019 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**
009-02-2019 : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} FEVRIER AU 15 MARS 2019**
010-02-2019 : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018**
011-02-2019 : **APPROBATION DU COMPTE ADMINSTRATIF 2018**
012-02-2019 : **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**
013-02-2019 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019**
014-02-2019 : **DECISION EN MATIERE DE FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019**
015-02-2019 : **MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**
016-02-2019 : **RAPPORT ANNUEL POUR 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

OBSERVATIONS